

OBJET TRANSFERT À ALIA DU DROIT À BAIL À CONSTRUCTION
CONSENTI A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE PRÉFABRICATION
SUR LA ZONE DE PATATES-À-DURAND

Par acte notarié en date du 12 juillet 1988, la Commune de Saint-Denis a conclu avec la Société Industrielle de Préfabrication (SIP) deux baux à construction pour une durée de soixante ans dans la zone de Patates-à-Durand.

Dans le cadre d'un développement de son groupe, M Armand APAVOU sollicite la commune afin :

- de transférer les baux à construction de la SIP à la société ALIA, conformément au traité de fusion et absorption déposé aux minutes de Maître SAINTAMON, Notaire, le 19 septembre 2007 ;
- de remplacer la dénomination « d'une entreprise de pré usinage de bois » telle que décrite dans les baux initiaux par celle « d'un immeuble à usage de bureaux ».

Par ailleurs, dans le cadre de ce transfert, M Armand APAVOU, représentant ALIA, s'engage à régler la totalité des loyers dus par la SIP depuis la signature des baux, soit le 12 juillet 1988 jusqu'à la date d'effet de la présente délibération ce qui représente un montant d'un peu plus de 80 000,00 euros.

En conséquence, je vous demande d'approuver le principe :

- 1° du transfert des baux à construction de la SIP à ALIA sous condition du règlement de la totalité des loyers dus depuis le 12 juillet 1988 ;
- 2° de la modification de la dénomination « d'une entreprise de pré usinage de bois » par celle « d'un immeuble à usage de bureaux »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET TRANSFERT À ALIA DU DROIT À BAIL À CONSTRUCTION
 CONSENTI A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE PRÉFABRICATION
 SUR LA ZONE DE PATATES-À-DURAND**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de ladite Commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le transfert de la SIP à la société ALIA du droit à bail à construction portant sur les parcelles suivantes la zone de Patates-à-Durand :

- BC 292 et 295 de 1 302 m²,
- AW 308 et 347 de 5 499 m²,

sous condition de règlement de la totalité des loyers dus au titre des deux baux à construction depuis le 12 juillet 1988.

ARTICLE 2

Approuve la modification de la dénomination « d'une entreprise de pré usinage de bois » telle que décrite dans les baux initiaux par celle « d'un immeuble à usage de bureau ».

Délibération n° 08/7-33

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer l'acte de transfert du droit au bail à construction selon les conditions juridiques et financières prévues à l'article 1.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

LEGENDE

- LEGENDE DU P.I.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer ()
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUE
 - Principe de liaison (voirie)

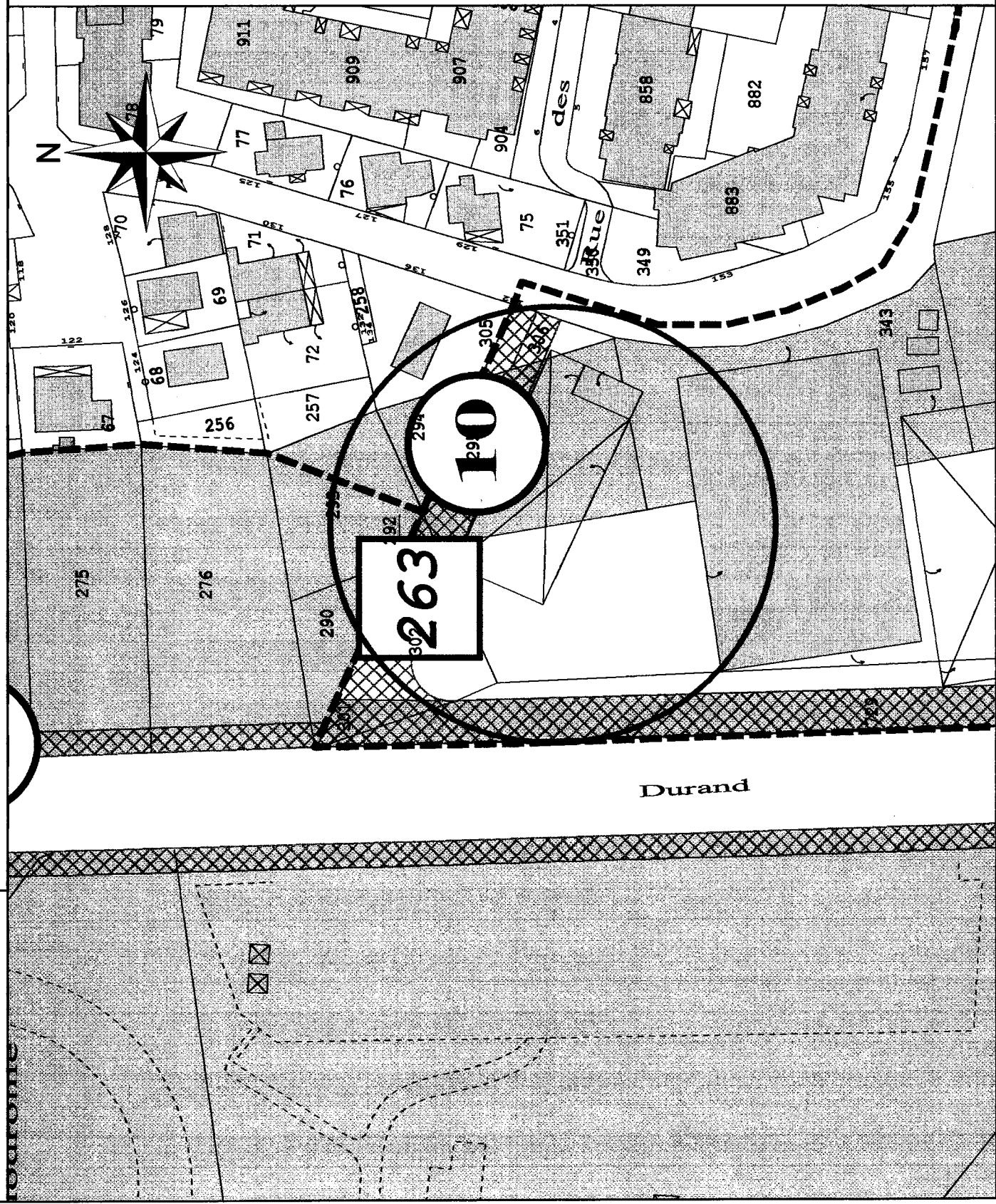
RAPEL DU P.P.I.

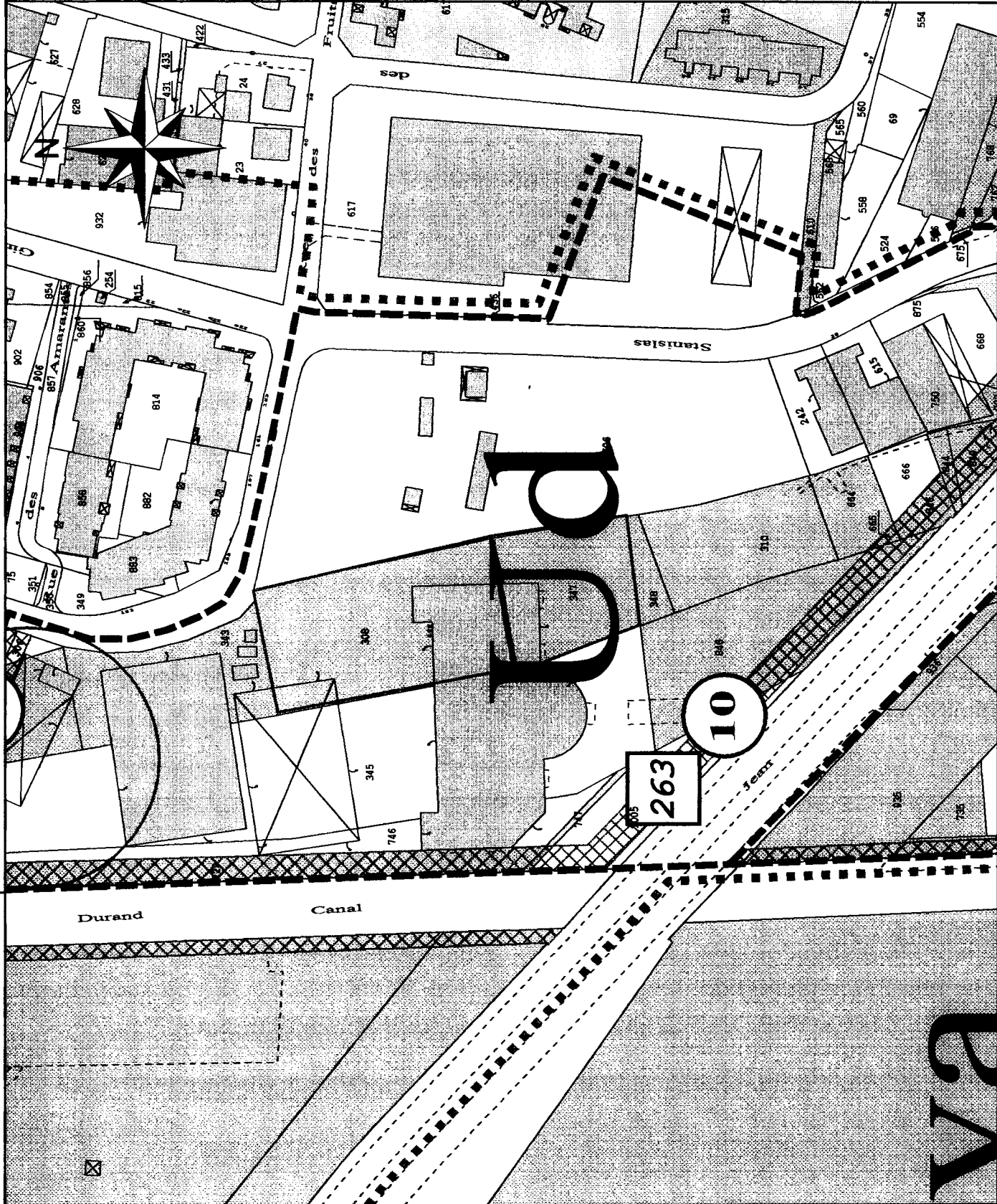
ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique





LEGENDE

- LEGENDE DU P.I.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (C)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de P.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.F.

- ZONES DE PRESCRIPTIONS**
- Zone Bg
 - Zone Bi
 - Zone Bgi

- ZONES D'INTERDICTION**
- Zone R1
 - Zone R1i
 - Zone R1t
 - Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
 - Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
 - Zone sans contrainte spécifique